

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :**

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	<del>ROUILLIER Caroline</del>
<del>BOIS Pierre</del>	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
<del>BOUCLIER Marie-Bénédicte</del>	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	<del>MORISSET Jean-Claude</del>	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	<del>MOUSSET Kilian</del>	<del>HAEFFELIN Jean-Martial</del>
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

**Étaient représentés (4) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

**Étaient absents (2) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

**Secrétaire de séance :** Adeline LACHÉ

---

**Délibération n°DEL20231114\_10**

**Dotations scolaires – fournitures pédagogiques**

---

Vu les articles L 212-4 et L212-5 du Code de l'Éducation, stipulant que « les communes doivent notamment prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles, qui incluent celles engendrées par les activités obligatoires prévues sur le temps scolaire »,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance qui vient compléter les précédents articles cités, le Conseil Municipal est invité à voter la dotation « Fournitures pédagogiques » pour les 8 écoles publiques de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fabienne Mullinghausen, adjointe à la vie scolaire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le - 4 DEC. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114\_10-DE

Cette dernière informe l'assemblée que la dotation « fournitures pédagogiques » se décline entre les consommables (papeterie, matériels créatif et administratif) et le fond pédagogique pour les classes (livres, manuels scolaires, documentation générale, logiciel, abonnements pour la BCD, matériel de petit équipement).

La dotation « Fournitures pédagogiques » s'entend comme un montant à l'élève : soit 52 € pour l'année 2023, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école au 01.01.2024, en corrélation avec les effectifs notifiés sur le logiciel de l'Education Nationale « ONDE » et après confirmation de ceux-ci par les directeurs d'école avant vote des dotations scolaires par le Conseil Municipal.

Les écoles sont autorisées à bénéficier sur le budget qui leur est alloué d'un report d'une année sur l'autre, plafonné à hauteur de 1 000 €.

Au regard de ces dispositions, et à titre indicatif en lien avec les effectifs scolaires connus à ce jour, l'enveloppe globale s'élèverait à 45 292 € et serait répartie de la façon suivante :

Ecoles privées du 1 <sup>er</sup> degré	Communes déléguées	Montant alloué année 2023
Jacques Prévert	Boufféré	9 152 €
Amiral Du Chaffault	La Guyonnière	4 368 €
Maternelle Jules Verne	Montaigu	2 340 €
Elémentaire Jules Verne	Montaigu	3 172 €
Maternelle Les Jardins	Montaigu	2 392 €
Elémentaire Les Jardins	Montaigu	6 084 €
Les Maines	Saint Georges de Montaigu	9 412 €
Les Petits Cailloux	Saint Hilaire de Loulay	8 372 €

Ce sujet a été présenté en commission Education Familles Cohésion Sociale de Montaigu-Vendée le 19 octobre 2023 et en conseils délégués en date du 07 novembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de la dotation « fournitures pédagogiques » comme indiqué,
- ADOPTE les montants proposés, après arrondi, pour les écoles publiques, étant précisé que la commune règlera directement les factures aux fournisseurs, jusqu'à concurrence des sommes allouées,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce budget,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2024.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 01/12/2023  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :**

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

**Étaient représentés (4) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

**Étaient absents (2) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

**Secrétaire de séance :** Adeline LACHÉ

**Délibération n°DEL20231114\_11**

### **Dotations scolaires - activités péri-éducatives**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fabienne Mullinghausen, adjointe à la vie scolaire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que la dotation « activités péri-éducatives » prend la forme d'une subvention versée aux 13 écoles du 1er degré de la commune : les 8 écoles publiques et les 5 écoles privées.

Les activités péri-éducatives comprennent l'achat de matériel en lien avec les projets thématiques de l'école, les classes de découvertes, les sorties ainsi que le transport qui leur est inhérent.

Il est proposé l'application :

- d'un montant à l'élève de 22,80 € pour l'année 2024, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école à la rentrée de janvier 2024
- d'une part fixe d'un montant de 782 € par école et par an

Au regard de ces dispositions, et à titre indicatif en lien avec les effectifs scolaires connus à ce jour, l'enveloppe globale s'élèverait à 55 401,20€ et serait répartie de la façon suivante :

Ecole	Commune déléguée	Nombre d'élèves	Forfait élève	Forfait école	Montant total 2024
Jacques Prévert	Boufféré	176	22.80 €	782 €	4 794.80 €
Saint-Joseph	Boufféré	262	22.80 €	782 €	6 755.60 €
Amiral Du Chaffault	La Guyonnière	84	22.80 €	782 €	2 697.20 €
Saint-Joseph	La Guyonnière	121	22.80 €	782 €	3 540.80 €
Les Maines	St Georges de Montaigu	181	22.80 €	782 €	4 908.80 €
St Martin Durivum	St Georges de Montaigu	267	22.80 €	782 €	6 869.60 €
Les P'tits Cailloux	St Hilaire de Loulay	161	22.80 €	782 €	4 452.80 €
Ste Marie	St Hilaire de Loulay	234	22.80 €	782 €	6 117.20 €
Jules Verne maternelle	Montaigu	45	22.80 €	782 €	1 808 €
Jules Verne Elémentaire	Montaigu	61	22.80 €	782	2 172.80 €
Les Jardins maternelle	Montaigu	46	22.80 €	782 €	1 830.80 €
Les Jardins Elémentaire	Montaigu	117	22.80 €	782 €	3 449.60 €
St Jean-Baptiste	Montaigu	229	22.80 €	782 €	6 003.20 €

Ce sujet a été présenté en commission Education Familles et Cohésion Sociale de Montaigu-Vendée le 19 octobre 2023 et en conseils délégués en date du 07 novembre 2023.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de la dotation « activités péri-éducatives » comme indiquée,
- ADOPTE les montants proposés pour les écoles et PROCÈDE à leur versement soit aux coopératives scolaires, pour les écoles publiques, soit aux organismes de gestion, pour les écoles privées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce budget,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2024.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le - 4 DEC. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114\_11-DE

SLOW

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN



Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 01/12/2023  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :**

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	<del>ROUILLIER Caroline</del>
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
<del>BOUCLIER Marie-Bénédicte</del>	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	<del>MORISSET Jean-Claude</del>	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	<del>MOUSSET Kilian</del>	<del>HAEFFELIN Jean-Martial</del>
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

**Étaient représentés (4) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

**Étaient absents (2) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

**Secrétaire de séance :** Adeline LACHÉ

---

**Délibération n°DEL20231114\_12**

**Participation aux charges de scolarisation pour l'inscription d'un élève non-résident de la commune dans une des écoles publiques de Montaignu-Vendée**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fabienne Mullinghausen, adjointe à la vie scolaire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que :

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes,

Vu l'article R 212-21 du code de l'éducation qui précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants,

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations
- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence
- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil

Considérant ses dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants non-résidents sur la commune de Montaigu-Vendée, pour l'année scolaire 2022-2023, selon les coûts de fonctionnement des élèves à savoir :

- 2 013,22 € par an et par élève dans les classes maternelles
- 407,94 € par an et par élève dans les classes élémentaires

Vu la présentation faite en conseils délégués en date du 07 novembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** les participations aux charges de scolarisation des enfants non-résidents sur la commune et inscrits dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée de la façon suivante :
  - 2 013,22 € par an et par élève dans les classes maternelles
  - 407,94 € par an et par élève dans les classes élémentaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à dossier et à émettre les titres de recettes correspondants

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN



*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Signé électroniquement par : Florent Limouzin  
Date de signature : 01/12/2023  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :**

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

**Étaient représentés (4) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

**Étaient absents excusés (2) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

**Secrétaire de séance :** Adeline LACHÉ

**Délibération n°DEL20231114\_13**

**Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association**

Vu la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives entre l'Etat et les collectivités territoriales,  
Vu l'article L 442-5 du code de l'éducation qui stipule que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,  
Vu l'article L 131-1 du code de l'éducation qui rend l'instruction obligatoire, pour chaque enfant, dès l'âge de 3 ans,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fabienne Mullinghausen, adjointe à la vie scolaire au sein de la Ville de Montaigu-Vendée. Cette dernière expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient de définir le montant de participation de la commune aux frais de fonctionnement des 5 écoles privées du 1er degré, sous contrat d'association, du territoire de Montaigu-Vendée.

La subvention de fonctionnement prend la forme d'un forfait d'externat, par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, des écoles publiques qui sont gérées par la collectivité.

Le coût moyen établi, distingue le coût d'un maternel et le coût d'un élémentaire, ainsi que les frais liés à la classe et ceux directement liés à l'élève :

- 36 458,85 € pour une classe maternelle,
- 43,34 € pour un élève de maternelle,
- 8 097,52 € pour une classe élémentaire,
- 41,63 € par an pour un élève d'élémentaire

Au regard de ces dispositions, et à titre indicatif en lien avec les effectifs scolaires de chaque école privée connus à ce jour, la participation globale pour l'année 2024, après arrondi, s'élèverait à 917 780 € et est répartie de la façon suivante :

Ecoles privées du 1er degré	Commune déléguée	Montant alloué année 2024
Saint Joseph	Boufféré	213 567 €
Saint Joseph	La Guyonnière	102 311 €
Saint Jean-Baptiste	Montaigu	175 719 €
Saint Martin Durivum	Saint Georges de Montaigu	213 780 €
Sainte Marie	Saint Hilaire de Loulay	212 403 €

Sont comptabilisés dans la méthode de calcul, les élèves répondant simultanément aux modalités suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- accueillis dans une des 5 écoles privées du 1er degré de la commune de Montaigu-Vendée
- résidant sur la commune de Montaigu-Vendée
- âgés de 3 ans révolus
- Tous les élèves du dispositif ULIS scolarisés à l'école Saint Jean-Baptiste sont comptabilisés et font l'objet, s'il y a lieu, d'une refacturation de la collectivité vers leurs communes de résidence, sur les montants définis pour les élèves non-résidents.

Le rythme de versement est proposé au Conseil Municipal selon les modalités suivantes :

- le premier versement, en janvier, à hauteur de 40 % du montant total
- le deuxième versement, en mai, à hauteur de 40 % du montant total
- le solde, en août, correspondant à 20 % du montant total

Ce sujet a été présenté en commission Education Familles et Cohésion Sociale de Montaigu-Vendée le 19 octobre 2023 et a fait l'objet d'une réunion avec les directeurs des écoles privées et des présidents des organismes gestionnaires des écoles privées.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le - 4 DEC. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114\_13-DE

SLO

Vu la présentation faite en conseils délégués en date du 07 novembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix Pour et 6 Abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Hubert Piveteau*),

- APPROUVE le montant fixé, après arrondi, pour chaque organisme gestionnaire, soit une participation totale pour la commune de 917 780 €,
- DECIDE de reverser aux organismes gestionnaires des écoles privées les montants correspondants,
- VALIDE les modalités de versement proposées pour l'année 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce budget,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2024.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN



*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 01/12/2023  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée